



**DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN**

VILLE DE LIBERCOURT
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS**

DELIBÉRATION N° 2024/50

**OBJET : ACQUISITION DE L'IMPASSE WATTEAU, DE SES ESPACES PUBLICS
ET RÉSEAUX DIVERS ET INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC**

L'an deux mille vingt-quatre le dix du mois d'Octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 4 Octobre 2024 affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Françoise LAGACHE - Emilie BOSSEMAN - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Jean-Marie DERUELLE - Véronique MORTKA - Corinne DUTEMPLE - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Alice MOCHEZ-HUYS - Mathilde BETRAMS - Alexis LEGRAND - Sébastien HOGUET

Etaient absents :

Monsieur Daniel KANIA qui a donné procuration à Madame Lydie RUSINEK
Monsieur Patrick HELLER qui a donné procuration à Monsieur Alain COTTIGNIES
Monsieur André RUCHOT qui a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ
Monsieur Rachid DERROUCHE qui a donné procuration à Madame Maria DOS REIS
Monsieur Nicolas COUSSEMENT qui a donné procuration à Madame Corinne DUTEMPLE
Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA qui a donné procuration à Madame Emilie BOSSEMAN
Monsieur Bruno DESRUMAUX

Monsieur Sébastien HOGUET est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'après avoir réalisé les travaux de réfection de l'impasse Watteau, cadastrée section AS n°496, le groupe TISSERIN PROMOTON situé à Lille et propriétaire, souhaite rétrocéder à la commune de LIBERCOURT cette voirie, les trottoirs, les espaces verts ainsi que les réseaux divers.

Monsieur le Maire indique que Maître Caroline LEMAIRE, Notaire à CARVIN, sera chargée de la rédaction des actes nécessaires au transfert.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29.
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3.
- Considérant la demande de rétrocession des voiries, trottoirs, espaces verts et réseaux divers de l'impasse Watteau, cadastrée section AS n° 496, par le groupe TISSERIN PROMOTION à LILLE, moyennant l'euro symbolique,
- Considérant l'utilité de classer la voirie, les réseaux et les parties communes de l'impasse Watteau dans le domaine public communal,
- Considérant que, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie, la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie, ne nécessite pas d'enquête publique préalable,

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de vie et Développement Durable » et avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 26 septembre 2024 et 2 Octobre 2024, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, soit **26** voix, décide :

- 1) D'accepter la rétrocession par le groupe TISSERIN PROMOTION à LILLE, de l'impasse Watteau, cadastrée section AS n° 496, de ses parties communes et des réseaux divers, moyennant l'euro symbolique,
- 2) Que le transfert de propriété sera réalisé par acte notarié établi par Maître Caroline LEMAIRE, notaire à CARVIN,
- 3) D'incorporer les 160 mètres linéaires dans la voirie communale portant le nombre de kilomètres à 35 022,
- 4) Que la présente acquisition n'est pas soumise à l'estimation du service des domaines, son montant étant inférieur à 180.000 €,
- 5) Et considère que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor Public,
- 6) Qu'après publicité foncière de l'acte de vente à la conservation des hypothèques, de procéder au transfert de domanialité au domaine public communal, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,
- 7) Que les frais de procédure seront à la charge du groupe TISSERIN PROMOTION,
- 8) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente acquisition,
- 9) D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au BP 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Monsieur Sébastien HOGUET



Date de publication : 16 OCT. 2024

Pour extrait certifié conforme,

LIBERCOURT, le ..1.6. OCT.. 2024

Le Maire,
Daniel MACIEJASZ

